

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2016

PRESENTS : M.M.ALLEGRE Henri, Maire,

VACHIER-MOULIN Christian, BAUER Marcel, de VILLEBRONNE

Alain, Adjoints.

MM. DHALLUIN Jean-Pierre(à compter de 19h30), RICHOMME Guy,
SIMON – CHOPARD Nicolas, SELMI Jean-Christophe

Mmes. GERBE Patricia, MARIUS Annie, PAILLASSON Marie-Annick,

Secrétaire de séance : M. VACHIER-MOULIN Christian

Ordre du jour :

1 –Dossiers de demandes de subventions :

a) Demande de subvention au titre du Fonds de Concours « Tourisme » / COTELUB :

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition de deux parcelles cadastrées B n° 272 et 282 afin de permettre la réalisation d'un jardin public pour enfants et le réaménagement de la placette situés au cœur du village.

Cette opération favorise la mise en valeur de notre petit patrimoine avec la création d'une placette et d'un espace jeux pour enfants en respectant le « cachet » du village ainsi que son caractère rural avec l'utilisation de matériaux de récupération (pierres ancien lavoir, portillon fer forgé, tuiles rondes, ...). Ce projet s'inscrit donc dans le cadre du Fonds de concours « Tourisme » proposé par COTELUB au titre des « opérations de valorisation du patrimoine local ». Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 53 505.60€HT, soit 64 206.72€ TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de demander une aide financière auprès de COTELUB car cette opération est trop importante pour le budget communal. Le plan de financement est présenté comme suit :

FONDS DE CONCOURS « TOURISME »/ COTELUB : 35000€

PART DU MAITRE DE L'OUVRAGE : 18 505.60€ (TVA : 10701.12€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE le projet d'aménagement du jardin d'enfants et du réaménagement de la placette tel que décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel de 64 206.72€TTC,**
- **DECIDE l'établissement du plan de financement correspondant,**
- **SOLLICITE auprès de COTELUB une aide financière pour la finalisation du projet**
- **DONNE tout pouvoir au Maire afin de régler cette affaire.**

b) Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016 : Travaux d'aménagement de la sécurité de la traversée du village / RD 33/ sur parties communales.

Par courrier en date du 29 février 2016, les services de la Préfecture de Vaucluse nous ont fait savoir que la commune était éligible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) issue de la fusion de la D.G.E et de la D.D.R.

Cette dotation a pour but de financer la réalisation d'investissements prévus pour l'année 2016. Il a donc été décidé, dans le cadre de ce dispositif, de présenter dans la catégorie « Voirie et Equipements Communaux. », le projet de travaux d'aménagement de la sécurité de la traversée du village / RD 33 sur les parties communales. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'aide financière et Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES TOTALES :	260 138.75€HT
	312 166.50€TTC
DEPENSES S/ PARTIES COMMUNALES :	241 954.75€HT
RECETTES :	
Conseil Régional (Subvention droit commun 40 %)	96 781.90€
Subvention de l'Etat (20%) DETR	48 390.95€
SIPL (Soutien à investissement Public local)	48 390.95€
Autofinancement et Emprunt	96 781.90€
TVA	48 390.95€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

ADOPTE le projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus,

- **PREVOIT le financement de cette opération sur le Budget primitif 2016,**
- **SOLLICITE auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR pour l'année 2016 dans la catégorie « Voirie et Equipements Communaux ».**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**
-

c) Demande de subvention au Conseil Régional : Travaux d'aménagement de la sécurité de la traversée du village / RD 33/ sur parties communales.

La Commune souhaite sécuriser la traversée du village car le flux des véhicules ainsi que celui des cyclistes est en constante augmentation sur la route départementale 33. Par ailleurs la plupart des usagers ne respectent pas le régime de signalisation mis en place et la configuration de la RD 33 provenant du haut village incite à la vitesse. Ces travaux consistent en la mise en place d'un plateau traversier. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'aide financière et Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES TOTALES :	260 138.75€HT
	312 166.50€TTC
DEPENSES S/ PARTIES COMMUNALES :	241 954.75€HT
RECETTES :	
Conseil Régional (Subvention droit commun 40 %)	96 781.90€
Subvention de l'Etat (20%) DETR	48 390.95€
SIPL (Soutien à investissement Public Local)	48 390.95€
Autofinancement et Emprunt	96 781.90€
TVA	48 390.95€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ADOPTE le projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus,

- **PREVOIT le financement de cette opération sur le Budget primitif 2016,**
- **SOLLICITE auprès du Conseil Régional une aide financière pour l'année 2016.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

2 – Vente de bois de résineux :

L'Office National des Forêts a demandé à la Commune l'autorisation de procéder au martelage et à la vente des bois résineux de la parcelle forestière 6 située lieu-dit « La Groupatassière » en coupe réglée de l'exercice 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **ACCEPTE la demande de l'ONF décrite ci-dessus, sous réserve de précisions sur la situation géographique exacte de la parcelle ainsi que sur le volume de la coupe de bois sur pied.**
- **DONNE tout pouvoir au Maire afin de régler cette affaire.**

3- Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération :

Vu la demande des services du Conseil Départemental de Vaucluse, Compte tenu de la réalisation d'un giratoire pour sécuriser la traversée du village, il est nécessaire de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération, approximativement au niveau de l'entrée du cimetière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération comme décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

4 – Adoption du compte administratif 2015 :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le budget primitif adopté le 09.04.2015,**
- **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'adoption du budget de l'exercice 2015,**
- **Monsieur le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame MARIUS A.,**
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le projet administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :**

Résultat de l'exercice	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	81 509.65	96 251.24
Recettes	28 987.23	159 245.64
Déficit	52 522.42	
Excédent		+62 994.40

5 – Adoption du compte de gestion 2015 :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Pertuis, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.**
- **Monsieur le Maire précise que le compte de gestion a été transmis à la commune avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.**
- **Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,**
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'année 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même service.**

- 6 - Affectation des résultats de l'exercice 2015 :

Monsieur le Maire rappelle les résultats à la clôture de l'exercice 2014.

001 investissement	excédent	+ 59 147.92€
002 fonctionnement	excédent	+ 224 370.99 €

Le compte administratif de l'exercice 2015 adopté par le Conseil Municipal fait apparaître :

- un résultat de la section d'investissement de - 52 522.42€
- un résultat de la section de fonctionnement de + 62 994.40€
-
- **Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2015 est donc :**

En section d'investissement : résultat
+ 59 147.92 – 52 522.42 = + 6 625.50€
En section de fonctionnement : résultat
+ 224 370.99 + 62 994.40 = + 287 365.39€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- en dépense, pour un montant de - 123 860.00€
- en recette, pour un montant de + 49 500.00€

Le résultat de la section d'investissement est de :
+ 6 625.50- 123 860.00 + 49 500 = - 67 734.50€

Le résultat de la section de fonctionnement soit 287 365.39 € doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- soit un report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 67 734.50€
- ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : 219 630.89€

7 - Octroi des subventions aux associations et établissements divers.

Après avoir examiné les demandes de subventions, le Maire propose d'allouer les sommes suivantes au titre de l'année 2016.

AMIS DE LA MATERNITE	16.00
COMITE ANTI TUBERCULEUX	16.00
SAPEURS POMPIERS	100.00
SAPEURS POMPIERS VAUCLUSE	31.00

LUTTE CONTRE LE CANCER	31.00
GDA	16.00
LA SAUVI	31.00
CLIC SOLEIL AGE	50.00
FOYERS RURAUX	31.00
AFSEP	16.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer les subventions aux associations et divers organismes suivant propositions ci-dessus énoncées.

8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.

Monsieur le Maire présente et donne lecture à l'assemblée de l'état n° 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières et ce conformément aux textes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières revenant à la Commune pour l'année 2016.

Vu le produit fiscal attendu cette année,

Et considérant que le produit nécessaire à l'équilibre financier du budget de la commune est de 48 774

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- **taxe d'habitation : 6%**
- **taxe foncière (bâti) : 6%**
- **taxe foncière (non bâti) : 18 %**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de FIXER les taux d'imposition 2016 tels qu'ils ont été proposés ci-dessus par Monsieur le Maire, sachant que ces taux seront reportés sur l'état n° 1259 TH-TF joint à la présente délibération,**
- **et DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'état n° 1259 TH-TF décrit ci-dessus.**

9 - Vote du budget primitif de la Commune – Exercice 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif –exercice 2016 de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- **les conditions d'élaboration du budget primitif,**
- **la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2016.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif de l'exercice 2016 se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**
 - en dépenses : 377 268.89 €, avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 93 280.00 € (afin d'équilibrer la section d'investissement).
 - en recettes : 377 268.89 € comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2015 soit 219 630.89 €.

- **Section d'investissement**
 - en dépenses : 514 160 € dont 123 860.000 € de restes à réaliser 2015
 - En recettes : 514 160 € dont 49 500.00 € de restes à réaliser 2015 et 6625.50€ correspondant au solde d'exécution positif reporté.

D'où un total pour les deux sections de 891 428.89 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de voter le budget primitif de la commune –exercice 2016-**
- **par nature et par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement**
- **par nature et par opérations pour la section d'investissement.**
- **d'adopter le budget de la commune –exercice 2016- tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.**

La séance est levée à 21h30.